

N° AP 26/192

A R R E T E

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HYERES - ZONE DU ROUBAUD

La Présidente de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères opposable,

VU la délibération n°25/03/044 du Conseil Métropolitain en date du 27/03/2025 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr (secteur du Roubaud) au regard de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°25/12/333 du Conseil Métropolitain en date du 18/12/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la concertation ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA) n°016845A PP en date du 16 juillet 2026,

VU le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la notification du projet de modification n°7 du PLU de la commune d'Hyères aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 17 juin 2026,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 septembre 2026 tirant le bilan de la concertation,

VU la décision N° E26000029 / 83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 27/08/2026, désignant M. MINE Christian en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre la modification n°7 du PLU de la commune d'Hyères à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de la modification n°7 du PLU de la commune d'Hyères, portant sur le secteur du Roubaud et en particulier sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr, afin de permettre la réalisation d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) destinée à accueillir notamment des entreprises innovantes, à haute valeur ajoutée, en vue de son approbation, dans les formes prévues au Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

M. MINE Christian a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

Le Commissaire-Enquêteur a pour mission de conduire en toute impartialité et indépendance l'enquête publique de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 inclus, soit 32 jours consécutifs, à l'Hôtel de Ville de la commune d'Hyères, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors des permanences du Commissaire-Enquêteur (§ article 4).

Le Commissaire-Enquêteur peut par décision motivée prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours. Il peut également organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à l'attention de « Monsieur Christian MINE - Commissaire-Enquêteur » :

- Par courrier, jusqu'au 12 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- Par voie électronique jusqu'au 12 novembre 2026, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n° 7 du PLU de Hyères »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Hyères (service Aménagement) dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropletpm.fr) et de la Commune d'Hyères (www.hyeres.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494004614.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur, recevra personnellement le public afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions et lui fournir les renseignements sur le projet, les jours suivants en Mairie d'Hyères, siège de l'enquête publique :

- Le lundi 12 octobre 2026, de 9H à 12H,
- Le jeudi 22 octobre 2026, de 9H à 12H,
- Le mardi 27 octobre 2026, de 13H30 à 17H,
- Le vendredi 6 novembre 2026, de 13H30 à 17H,
- Le jeudi 12 novembre 2026, de 13H30 à 17H.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 12 novembre 2026 à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date

de clôture de l'enquête pour établir et transmettre à la Présidente de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Maire d'Hyères.

ARTICLE 6

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères, Service Aménagement, 1er étage, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metroletpm.fr) et de la Commune de Hyères (www.hyeres.fr).

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Hyères,
- Sur les lieux ou situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique ou tout autre procédé en usage dans la commune d'Hyères,

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame la Maire.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique et après l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Hyères, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame la Président du Tribunal Administratif de TOULON,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Madame la Maire d'Hyères.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie d'Hyères jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **18 SEP. 2026**

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

